

### **GROUPE DE TRAVAIL EP**

## Réunion du 14 juin 2019 Vannes

#### 1 Présentation de l'arrêté du 27 décembre 2018

Échanges suite à la présentation par JY Colin de Nantes Métropole :

L'arrêté traite de la réduction et de la limitation des nuisances lumineuses, il est important de bien catégoriser les installations pour y appliquer les bonnes recommandations.

Après des échanges avec la salle sur les conditions de mise en œuvre et d'applications, des remarques sont réalisées sur le fait que cet arrêté ne va pas forcément dans le sens de l'optimisation énergétique : les photométries doivent respecter le code flux 3 ce qui se caractérise par une diminution des espacements et donc une augmentation des points lumineux. On devrait y gagner tout de même en qualité de lumière et d'éblouissement.

- ✓ Une remarque concernant les cas de rénovations sur les supports béton qui sont très espacés, il est donc difficile de respecter la norme NFC 13-201 et l'uniformité. Nantes Métropole répond à cette remarque en indiquant que le fait d'être passé avec la technologie LED nous donne une répartition lumineuse supérieure aux sources traditionnelles, il donc possible de descendre un peu l'uniformité de manière à avoir une situation qui n'est pas dégradée par rapport à la situation avant rénovation, à étudier au cas par cas bien sûr.
- ✓ En ce qui concerne la densité surfacique : c'est au MO de décider la surface qu'il souhaite éclairer (exemple : les accotements). Il faut englober voirie+trottoir pour le calcul de la surface de référence.
- ✓ En cas de réclamation, le contrôle ultérieur sur le terrain sera difficile. Il faudra avoir un dossier d'étude complet :
- l'attestation des fournisseurs
- l'attestation du MOE et/ou entreprise
- les études d'éclairement (l'inclinaison y est précisée)

L'archivage des documents : il s'agit d'un réel problème !

L'idéal est le serveur, mais les DOE/DIUO sont volumineux. Nécessite également un partage entre service (MO/MOE/régie).

- ✓ Application de l'arrêté pour les propriétés privées : il faut prévoir de la sensibilisation. Est-ce du pouvoir de police du maire ?
- ✓ Extinction la nuit : il faut prendre un arrêté précisant les horaires. Une ville a mis en place des panneaux d'info à chaque entrée de ville.

Alternative : on abaisse le flux la nuit.

En conclusion : il faut prendre l'arrêté comme un « outil vertueux ».

# 2 Organisation des services éclairage public

12 collectivités ont présenté leurs organisations.

Site internet de l'association : www.aitf.asso.fr N° SIREN : 410 094 486 – N° SIRET : 410 094 486 000333



## **GROUPE DE TRAVAIL EP**

3 types d'organisation concernant la maintenance :

- → interventions par entreprises privées
- → interventions mixtes public/privé
- → interventions uniquement en régie

Les présentations ont permis d'avoir de nombreux échanges sur des domaines variés comme la gestion de l'extinction, les logiciels, la télégestion,...

#### 3 Divers

Suite aux échanges, des thèmes à aborder lors des prochaines rencontres sont ressortis :

- la télégestion
- les outils de gestion
- la gestion des délais d'intervention
- DT/DICT
- SIG
- nomadisme
- géoréférencement, plan des réseaux
- la formation continue de nos agents
- l'astreinte

En raison des nombreux sujets, il est convenu que la prochaine réunion se déroule sur la journée complète avec comme ordre du jour :

- 1/2 j pour une intervention du CEREMA le dialogue citoyen dans l'élaboration du projet d'éclairage avec l'exemple de Saint Malo et le retour de NM qui engage cette concertation.
- 1/2 j pour aborder certains des thèmes recensés (un sondage sera réalisé afin de déterminer les thèmes intéressant le plus de personne).

La réunion se déroulera à Nantes, dernier trimestre 2019.





Merci à l'ensemble des participants pour leurs implications et ces échanges forts intéressants.